

**MAIRIE
de PERNAY**

Département
d'Indre-et-Loire

Nombre de conseillers

En exercice 19
Présents 17
Votants 19
Absent 2

DELIBERATION

Finances locales

Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. PENINON Jean-Pierre, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le deux juillet deux mille vingt-six.

Étaient présents : Mesdames et messieurs BARTHELEMY Karine, CHATEAU Jean-Marc, COURTEILLE Nicolas, DOITEAU Olivier, GUENESCHEAU Sabrina, KERLOC'H Jennifer, LABOURE Olivier, LE GOFF Philippe, LOPES BRULE Laëtitia, LOZACH François, PENINON Jean-Pierre, RABOT Patricia, RETHORE Adeline, RICHARDEAU Michelle, VAN DAMME Lionel, VAN DAMME Marylène, WOZNY Philippe

Absent excusé :

BERGER Jean-Hugues - pouvoir donné à LE GOFF Philippe
DE FARCY DE PONTFACRY Astrid - pouvoir donné à PENINON Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : M. LE GOFF Philippe

2026/07 – n° 2 Modifications des tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire

M. le Maire propose de modifier les tarifs de la restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2026, en raison d'une augmentation des prix du prestataire, comme suit :

	Tarifs applicables à partir du 1 ^{er} septembre 2026
Maternels	4,50 € / repas
Primaires	4,90 € / repas
Occasionnels	5,95 € / repas
Adultes	6,91 € / repas
PAI	2,60 € / repas

M. le Maire propose également de modifier les tarifs de la garderie qui n'ont pas évolué depuis 2020, comme suit :

HORAIRES MATIN	HORAIRES SOIR	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} septembre 2026
7 h 15 / 8 h 20		2.10 €
	16 h 15 / 17 h 30	2.10 €
	17 h 30 / 18 h 45	2.10 €

Affiché le 15 juillet 2026
Transmis au Préfet
le 23 juillet 2026
Acte exécutoire
Le Maire



PENINON Jean-Pierre

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide, à l'unanimité, de modifier à partir du 1^{er} septembre 2026, la tarification pour le restaurant scolaire comme présentée ci-dessus.

Décide, à l'unanimité, de modifier à partir du 1^{er} septembre 2026, la tarification pour l'accueil périscolaire comme présentée ci-dessus.



Le Maire,

PENINON Jean-Pierre

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-213701824-20260709-2026_07_2-D